

N° 15\_16\_12\_25

République  
Française

Département de la  
Lozère

Arrondissement de  
Mende

C.DE C. DES  
HAUTES TERRES  
DE L'AUBRAC

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 09/12/2025 s'est réuni sous la présidence de Alain ASTRUC, Président

**Membres en exercice : 35 – Présents : 19 - Votants : 25**

**Présents :**

Alain ASTRUC, Eve BREZET, Jérôme POULALION, Michel GUIRAL, Raymonde JOUBERT, Marie-France PROUHEZE, Michelle BASTIDE, Bernard BEAUFILS, Agnès BOUARD, Lucette BOUCHARINC, Denis GRAS, Vincent HERMET, Christian MALAVIEILLE, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Frédérique PELLISSIER-GODARD, Michel POULALION, Sophie RIEUTORT, Jean-Marie TARDIEU

**Représentés :**

Bernard BASTIDE donne pouvoir à Alain ASTRUC, Alain BRUN donne pouvoir à Marie-France PROUHEZE, Eric CARIOU donne pouvoir à Eve BREZET, Frédéric FLORANT donne pouvoir à Christian MALAVIEILLE, François HERMET donne pouvoir à Pierrette MARTIN, Olivier PRIEUR donne pouvoir à Michel GUIRAL

**Absents :**

Eric MALHERBE, Elian CONSTANT, Virginie BAUMELLE, Marie BOYER, Daniel LONGEAC, Daniel MANTRAND, Jean-François MONTIALOUX, Xavier POUDEVIGNE, Laurent PRAT, Virginie SAGNET

**Secrétaire de séance :** Marie-France PROUHEZE

**Vente lot 2 ZAE de Nasbinals - Monsieur François DE LEREIS**

**VU** le courrier de Monsieur François DE LEREIS gérant de la SALARL VETERINAIRE DES MONTS D'AUBRAC faisant part de sa volonté d'acquérir un lot sur la ZA de Nasbinals afin de créer un nouveau cabinet vétérinaire,

**VU** l'arrêté du 4 décembre 2024 accordant le permis d'aménager au nom de la commune de Nasbinals pour la création d'un lotissement d'activités artisanales sur un terrain situé Chemin de Merdaric, lieudit Las Cavalettes, 48260 Nasbinals,

**VU** la délibération du 15 décembre 2022 N° 30-15-12-22 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant le plan de financement des travaux d'aménagement et de la ZAE de NASBINALS,

**VU** la délibération n°22-12-12-23 du 12 décembre 2023 approuvant l'acquisition par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac des parcelles cadastrées section H N°416 et 417, propriétés de la commune de Nasbinals, d'une superficie totale de 7 440 m<sup>2</sup>, au prix forfaitaire de 2000 € ;

**VU** la délibération n°22-12-12-23 du 12 décembre 2023 fixant le prix de vente des lots à 9€ H.T./m<sup>2</sup>,

**VU** le courrier de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac en date du 22 mai 2024 adressé à Monsieur François DE LEREIS donnant un accord de principe pour vendre un lot sur la ZAE de Nasbinals afin de pouvoir y implanter un cabinet vétérinaire ;

**VU** le plan de bornage du lot n°2 du 2 décembre 2025, joint à la présente délibération, détaillant le lot n°2 d'une superficie de 700 m<sup>2</sup>,

**Monsieur le Président,**

**PROPOSE** la vente du lot n°2 à Monsieur François DE LEREIS d'une superficie totale de 700 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 300 € H.T. ;

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour)***

**PROCEDE** à la vente du lot n°2 à Monsieur François DE LEREIS d'une superficie totale de 700 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 300 € H.T;

**PRECISE** qu'une Société Civile Immobilière ayant pour associé Monsieur François DE LEREIS pourra se substituer à Monsieur François DE LEREIS lors de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

**HABILITE** le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent (acte, compromis).

Le Président, Alain ASTRUC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Le Président**  
Alain ASTRUC

